



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR

Secrétariat Général

Extrait du registre des décisions du Maire  
En date du 7 janvier 2026

DÉCISION du Maire n° 2026\_01\_002  
Portant sur le spectacle « Fallait pas le dire »  
proposé par l'Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre »  
à la Maison de Garéoult le vendredi 30 janvier 2026

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de prestation signée le 15 décembre 2025 entre la Commune de Garéoult et l'Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre » représentée par Madame Katia SAKOSCHEK, Présidente pour un spectacle à la Maison de Garéoult le vendredi 30 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la convention définit les termes de la proposition de spectacle entre la Commune de Garéoult et l'Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre »,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la Maison de Garéoult est accordée, pour le vendredi 30 janvier 2026 à partir de 21 heures, aux conditions définies dans la convention de prestation pour une participation financière de 300 euros l'Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prestation de service pour un spectacle le vendredi 30 janvier 2026 à partir de 21 heures **entre la Commune de Garéoult et l'Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre ».**

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de prestation pour une participation financière de 300 euros l'Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre.

ARTICLE 2 : De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE 4 :** De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Gérard Fabre.